



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

Nombre de représentants en exercice :	13
Nombre de présents :	8
Nombre de votants :	8

L'an deux mil dix-neuf, le 13 décembre 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mrs PICARD, GIUDICI, MIOTTE, NADALIN, PILEYRE, Mmes BARRE, BEUGNET, CHIPPEAUX, RENOFFIO,

Absents excusés : Mme GUERET, M. NISSOU, M. PILEYRE, M. SAIAH

Absents non excusés : Mme RESCH

Secrétaire : M. NADALIN

En présence de M Damien MESLOT Président du Grand Belfort et Mme Isabelle MOUGIN Conseillère Départementale

Régime indemnitaire : RIFSEEP

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
- la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant

- qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du RPI,
- que conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenus, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE,
- que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre

individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures,

- que ce régime indemnitaire se compose :
 - d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent,
 - et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (**CIA**), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,
- qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Condition de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur des critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Prise en compte de l'expérience professionnelles des agents et de l'évolution des compétences :

- diversification des compétences et des connaissances,
- évolution du niveau des responsabilités,
- diversité et complexité des tâches, des dossiers, des projets,
- approfondissement des savoirs techniques,
- capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (force de proposition, diffusion de son savoir, ...).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Détermination des groupes

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	0	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	0	32 130 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution et d'accueil	10 800 €	0	10 800 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution....	10 800 €	0	10 800 €

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent culturelle responsable d'équipe	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Agent culturelle	10 800 €	0	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

La situation de l'agent sera étudiée mensuellement et ses absences seront prises en considération de la façon suivante :

- l'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé pour maladie professionnelle, accident de service/accident du travail, congés annuels, congés de maternité, de paternité, ou pour adoption.
- En cas de congé maladie ordinaire supérieur à 8 jours ouvrés, IFSE sera versée au prorata du nombre de jours ouvrés de travail du mois.
- l'IFSE sera supprimée intégralement en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif certes, mais tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Il sera versé après l'entretien individuel de l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	4 500 €	0	4 500 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe</i>	3 600 €	0	3 600 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution et d'accueil	1 200 €	0	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints technique (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable d'équipe	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	0	1 200 €

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent culturelle responsable d'équipe	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	Agent culturelle ...	1 200 €	0	1 200 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois de la date du précédent versement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ décide de mettre en application cette délibération suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion,
- ✚ décide de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les objectifs cités ci-dessus,
- ✚ décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- ✚ décide de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants :
 - ✚ *Encadrement* : coordination, pilotage et conception nécessitant sens des responsabilités, qualité relationnelle, autonomie),
 - ✚ *Technicité* : expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sous-critère relatif à l'expérience professionnelle : les connaissances acquises (maintien et transmission des connaissances).
- ✚ autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Adhésion au nouveau service de médecine professionnelle préventive du Centre de Gestion

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil un rapport présentant un nouveau service à adhésion facultative proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Il s'agit d'un service de médecine professionnelle et préventive qui entrera en service dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Maire souligne l'importance de ce nouveau développement du fait du retrait du Centre de Gestion en 2017, resté dans les mémoires comme un échec.

Ce dernier avait aussi annoncé qu'il ne renonçait pas à trouver une solution. Il a tenu parole.

Un accord avec le Centre de Gestion du Doubs permettra aux adhérents Terrifortains qui le souhaiteront de bénéficier d'une prestation médicale dès le 1^{er} janvier 2020 dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gèrera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est absolument pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85 € par visite réellement faite est appliquée.

Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est à dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le Centre de Gestion de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Le Maire invite le Comité à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé du Maire :

- ✚ adhère au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1^{er} janvier 2020 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),
- ✚ autorise le Maire à signer tous documents en relation avec ce service.

Les crédits seront prévus au Budget.

Décision modificative n°5

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6218	2 600 €	6419	13 200 €
6411	3 000 €		
65548	1 300 €		

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

✚ autorise le Maire à procéder aux transferts des crédits ci-dessus.

Décision modificative n°6

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		024	37 166 €
		021	- 23 167 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
678	37 167 €	73211	14 000 €
023	- 23 167 €		

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

✚ autorise le Maire à procéder aux transferts des crédits ci-dessus.

Informations diverses

- ✓ M. PICARD fait part au conseil d'un courrier émanant du Grand Belfort concernant le devenir du bâtiment de l'ancienne Synagogue.
- ✓ M. MESLOT Président du Grand Belfort explique les différents termes du courrier et répond aux questions sur le sujet et se tiendra à disposition du Conseil pour toutes autres explications.

M. PICARD propose aux conseillers de délibérer sur ce courrier lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,